



Prestation dépendance GIR4, le Président du Conseil général alerte sur un projet de suppression du gouvernement

vendredi 13 août 2010, par [lpe](#)

Eric Gautier, Président du Conseil général, et **Joël Misbert**, co-Président de la commission enfance-famille-action sociale- personnes âgées-personnes handicapées son inquiets sur le sujet de la prise en charge par le gouvernement de la prestation GIR4.



Une mission d'information créée par le gouvernement le 22 juillet 2009 a rédigé un rapport : le [rapport Rosso-Debord](#) (du nom de sa présidente) remis récemment. Ce rapport présente 17 actions concrètes à court et moyen terme pour réformer le système actuel et notamment les mesures concernant l'attribution de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et l'abandon des GIR4 ainsi que l'instauration d'un gage sur le patrimoine.

Un petit rappel :

L'aide sociale est attribuée aux personnes âgées (plus de 65 ans et plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail), sous condition de ressources, pour leur permettre de financer l'hébergement ou les services à domicile.

L'APA est versée aux personnes dont la dépendance est comprise entre les niveaux GIR 1 à 4 (sur 6).

Grille des Groupes Iso-Ressources (GIR) :

- niveau 1 : personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- niveau 2 : personnes âgées confinées au lit ou au fauteuil mais dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état nécessite une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. Ces personnes ayant par ailleurs la capacité de se déplacer.
- niveau 3 : personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie motrice, mais qui ont besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'être aidées pour leur autonomie corporelle.
- niveau 4 : personnes âgées n'assumant pas seules leurs transferts mais qui une fois levées peuvent se déplacer dans leur logement. Elle doivent parfois être aidées pour la toilette et l'habillage ainsi que les repas.
- niveau 5 : personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- niveau 6 : personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

L'abandon des prises en charges du GIR 4 aurait des conséquences dramatiques sur le plan social et

économique :

- pour les actuels bénéficiaires dont les ressources ne permettront pas de régler ces interventions,
- pour les malades d'Alzheimer en début de maladie (classés en GIR4),
- pour les services d'aide à domicile qui emploient aujourd'hui 1560 salariés en Deux-Sèvres et qui risquent de devoir licencier fortement leurs personnels

En Deux-Sèvres, début 2010, 3770 personnes âgées percevaient l'APA au titre du GIR 4 dont 65% au titre de l'aide à domicile et 35% de l'accueil en établissement. L'aide mensuelle moyenne représente une somme de 354 euros à domicile et 213,5 euros en établissement. Pour le Département, les bénéficiaires du GIR4 à domicile représentent une dépense de 8,190 millions d'euros.

Le projet de suppression de cette participation de l'Etat sera discuté à l'assemblée à la rentrée. Eric Gautier et Joël Misbert ne cachent pas leur inquiétude face à cette libéralisation de la santé en France et à ce retour en arrière concernant notamment la possibilité pour les personnes âgées de rester à leur domicile et de bénéficier d'une aide limitant la dégradation de leur état de santé.

CR.